

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 20 novembre 2017
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 20 novembre 2017 sur convocation
Adressée par le Président le 14 novembre 2017.

Étaient présents : Madame Alice MOREL, (Vice-présidente). Messieurs Alain FERRY, Marc SCHEER (vice-présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Laurence JOST, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Martine KWIATKOWSKI, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Sandra GUILMIN, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Pierre MATHIOT, Patrick BEIN, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Régis SIMONI, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Messieurs Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Denis BETSCH, Jean VOGEL, Frédéric BIERRY.

Excusés : Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE (vice-président).

Mesdames Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Edwige TOMAZ Messieurs Marc GIROLD, Vincent FELDER, Michel AUBRY,

Suppléants : Mesdames Nicole LIGNEL, Andrée PHILBERT, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Claude CASNER, Jean-Paul HUMBERT, Raymond GRANDGEORGE, Jean-Pol HUMBERT, Léon KRIEGUER, Serge GRISLIN, Jérôme SUBLON, Bernard MARCHAL, Yves MATTERN, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Véronique SLIPKO, Catherine VINCENT. Monsieur Nicolas BONEL.

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG. Monsieur Eric MUZIOTTI.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017,
- 2) Décisions du Bureau du 06 novembre 2017,
- 3) Communications,
- 4) Compétence GEMAPI : transfert de la compétence au SDEA,
- 5) Multi accueils : Demandes de subvention 2018,
- 6) Bruche Emploi : demande de subvention 2018,
- 7) Convention Territoriale Globale de Services aux familles passée entre la CcVB et la CAF du Bas-Rhin,
- 8) Aménagement de la Traverse de Rothau et devenir du site Steinheil, intervention ATIP,
- 9) Fonds de solidarité : communes de Rothau, Schirmeck, Wisches et Wildersbach,
- 10) Divers.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 16 octobre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

2) **DECISIONS DU BUREAU DU 06 NOVEMBRE 2017,**

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 597.20 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **384.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **23 270,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 288.94 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 484.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **21 598.60 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de confier à

- L'entreprise GENIE CLIMATIQUE DE L'EST des travaux de remplacement d'élément de la chaudière à la salle polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 6 489,00 € HT.
- L'entreprise GENIE CLIMATIQUE DE L'EST des travaux de remplacement de buses de chauffage et de grilles à la salle polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 877,00 € HT.
- L'entreprise PICOBELLO des travaux d'entretien des locaux du Chalet du Champ du Feu pour la saison hivernale pour un montant évalué à 16 236.00 € HT.
- L'entreprise DOLLE ELECTRICITE des travaux de remplacement des luminaires du Hall des Sport à Schirmeck pour un montant évalué à 1 840.00 € HT.
- L'entreprise SELVA Philippe des travaux de remplacement de deux U en béton à la salle polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 208.88 € HT.
- L'entreprise PHILIPPI CAB des travaux sur portes à la salle polyvalente de La Broque pour un montant évalué à 793.00 € HT.

AIDE AU DEBOISEMENT – PROPRIETAIRES AU SEIN DE L'AFP LE PEKLI

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de verser des subventions d'un montant total de **460.40 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'opération « Plans Paysagers Intercommunaux : Aide au déboisement», pour le travail spécifique de suppression de micro-boisement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 6574

FERME DU BAMBOIS : AVENANTS TRAVAUX.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE le Président à passer et à signer les avenants et marchés suivants :

Avenant n°1 en plus value au Lot 01 : Transformation-Gros-Oeuvre attribué à l'entreprise AM BATIMENT à WISCHES pour un montant HT de **7 584.60 €**.

Avenant n°1 en plus value au Lot 16 : Peinture intérieure-Nettoyage attribué à l'entreprise GERARD et Fils à LUTZELHOUSE pour un montant HT de **3 732.78 €**.

EQUIPEMENT NAUTIQUE : RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE,

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de prendre en charge les frais de branchement électrique de l'équipement nautique à La Broque,

AUTORISE le Président à signer les devis à intervenir avec Strasbourg Electricité Réseaux.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux, évaluées à **18 004.46 € HT** seront prélevées sur le programme " Equipement nautique à la Broque ".

DEMOLITION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION STEINHEIL A ROTHAU, ATTRIBUTION DE MARCHE,

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures de compensation pour l'équipement nautique a La Broque,

VU l'avis d'appel public à la concurrence,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise suivante :

Lot: Démolition-désamiantage - attribué à l'entreprise COLAS TP à OSTWALD

Offre la mieux disante, pour un montant HT de **164 685.00 €**

MANOIR DE BENAVILLE : PERMIS DE DEMOLIR,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421.12 et R 421.27,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21,

CONSIDERANT le projet de travaux à entreprendre sur le site du Manoir de Bénaville à Saulxures,

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la demande de permis de démolir en vue de la réalisation du projet précité.

TOURISME: MASSIF DES VOSGES EN FAMILLE, SENTIERS LUDIQUES : COORDINATION DES PROJETS,

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2017,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

CR CC du 20 NOVEMBRE 2017

DECIDE de confier une mission de coordination et d'accompagnement méthodologique pour la réalisation de trois espaces ludiques au bureau d'études Cimbo conseils pour un montant TTC évalué à 11 580,00 € .

3) COMMUNICATIONS,

Monsieur Le Président fait le point sur l'avancement des chantiers :
Piscine, Ferme du Bambois, site de la MAF .

Réunion PPRI : le 27 11 14h30 salle des fêtes de Russ

Monsieur le Président donne lecture des courriers de remerciement du consistoire de Rothau et du ski club de Belmont

Monsieur Jean Philippe Rubet, dentiste à la Maison de Services à Saâles cessera son activité fin janvier 2018. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche proposera les locaux pour un cabinet secondaire.

L'association Haute Bruche Ecoles sollicite les communes concernées pour la prise en charge des licences sportives. Tous les éléments nécessaires sont déjà transmis par courriel.

Kettler : L'entreprise Kettler a fait une proposition de vente de son ensemble immobilier situé à Lutzelhouse à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Tourisme : Challenge de l'initiative Touristique 2017. Un jury composé de la CCI Alsace Eurométropole, de l'ADT, de la DIRECCTE, de la Région Grand Est et de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace ont remis des prix à 9 lauréats dont l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour son projet « Les expériences buissonnières »

4) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, par scrutin à bulletin secret, avec vingt six (26) voix pour, treize (13) voix contre et deux (2) abstentions.

DECIDE :

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature,
- **DE DEMANDER** aux communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG-BRUCHE, COLROY-LA-ROCHE, FOU DAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAÂLES, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, URMATT, WALDERSBACH, WILDERSBACH, WISCHES de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au SDEA,
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018,

CR CC du 20 NOVEMBRE 2017

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) MULTI ACCUEILS : DEMANDES DE SUBVENTION 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à trois multi-accueils de la Vallée de la Bruche soit :

- Multi accueil « La Case à Toto » à Lutzelhouse	120 300,00 €
- Multi accueil « Le P'tiot » à La Broque	80 513.00 €
- Multi accueil « Les P'tits bouts de chou »	62 530.00 €

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération. Ces subventions seront versées en deux temps. Un premier versement interviendra au cours du mois de février, le solde sera versé en septembre.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG. Monsieur Eric MUZIOTTI.

LA GAMINERIE DSP : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015 relative à la délégation de service public : multi accueil « La Gaminerie »,

VU les résultats de la consultation en date du 22 mai 2015,

VU le contrat de gestion d'une durée de cinq années, passé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- verser à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, une participation évaluée à 88 681,00 €

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2018.

6) BRUCHE EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION 2018,

Madame Myriam SCHEIDECKER, Messieurs Pierre GRANDADAM et Paul FISCHER, administrateurs de l'Association Intermédiaire Bruche Emploi, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

L'Association Intermédiaire Bruche Emploi sollicite le versement d'une participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de 20 000,00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 20 000,00 € pour l'année 2018 à l'Association Intermédiaire Bruche Emploi.

AUTORISE le Président à passer et signer la convention de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

7) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES PASSEE ENTRE LA CCVB ET LA CAF DU BAS-RHIN,

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles à passer entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVB ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à passer et signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

8) AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE ROTHAU ET DEVENIR DU SITE STEINHEIL, INTERVENTION ATIP,

L'aménagement de la Traverse de Rothau suppose une phase obligatoire de concertation avec la population. Toutes les solutions étudiées lors des études de faisabilité devront être présentées. Les grandes lignes de projet urbain pour la friche Steinheil devront également être exposées, car c'est un sujet qui va susciter des questionnements de la part des habitants.

En parallèle, la mise en place du PPRI de la Bruche incite les acteurs locaux à étudier la mise en place d'une Zone d'intérêt stratégique sur le site Steinheil afin de permettre la reconversion du site, dans la continuité de l'inscription dans le SCOT de la friche Steinheil comme un secteur à enjeux.

Ensuite, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble des PLU de La Broque et Rothau car la friche Steinheil est inscrite dans ces deux documents comme « zone mixte à vocation artisanale ». Cette réflexion devra être prise en compte dans le cadre de la « Grenellisaion » de ces deux documents.

Enfin, il est impératif de déterminer, avec précision, le devenir du site Steinheil et notamment, les espaces qui resteront publics afin de pouvoir récupérer le FCTVA sur les travaux engagés.

Monsieur le Président propose de confier à l'ATIP une mission d'accompagnement technique pour un montant évalué à **8 100.00 €**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier cette mission à l'ATIP,

SOLLICITE un financement à hauteur de 50% au titre des fonds FNADT Centre Bourg,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération.

9) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE ROTHAU, SCHIRMECK, WILDERSBACH ET WISCHES.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU les demandes des communes de Rothau, Schirmeck, Wildersbach et Wisches,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2017 :

- **ROTHAU : Travaux d'aménagement de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité ERP.** Par délibération en date du 09 Février 2016, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de **247 881.50 €**. Le montant des subventions est évalué à 127 236.65 €, la commune de Rothau apporte les **70 644.85 €** restants.
- **SCHIRMECK : Création d'une Maison des Assistantes Maternelles par la commune de Schirmeck.** Par délibération en date du 07 mars 2017, Monsieur le Maire sollicite une aide de **25 000.00 €** sur un montant total de **55 650.28 €**. Le montant des subventions est évalué à 5 500.00 €, la commune de Schirmeck apporte les **25 150.28 €** restants.
- **WILDERSBACH : Travaux d'aménagement de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité ERP.** Par délibération en date du 05 Octobre 2017, Monsieur le Maire sollicite une aide de **20 759.00 €** sur un montant total de **41 519.31 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Wildersbach apporte les **20 760.31 €** restants.
- **WISCHES : Travaux de réhabilitation du complexe sportif.** Par délibération en date du 06 Novembre 2017, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de **1 363 878.00 €**. Le montant des subventions est évalué à 50 000.00 €, la commune de Wisches apporte les **1 263 878.00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2017.

10) DIVERS

/

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

M. Gérard DOUVIER		Mme Alice MOREL	
Mme Nicole LIGNEL		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Jean Paul HUMBERT		/	
Mme Patricia CASNER		Mme Christiane CUNY	
M. Pierre MATHIOT		/	
M. Patrick BEIN		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M. Jean Louis BATT		Mme Laurence JOST	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Patrick APPIANI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
M. Régis SIMONI		/	
/		M. Jean Pol HUMBERT	
M. Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Laurent BERTRAND		Mme Christiane OURY	
/		/	
/		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
Mme Sandra GUILMIN		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		M. Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			